UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DÉCISION N° 2020-282-UM
PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE CONTROLE DE L'U.F.R DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES DIPLOME D'ETAT AUDIOPROTHESE

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 613-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la loi n°2020 -290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020 -351 du 27/03/2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie Covid-19 et notamment son article 3 ;

Vu les délibérations n° 2019-06-13-07 et N° 2019-09-26-03 des 13 juin et 26 septembre 2019 de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2019 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l''Université de Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2017 portant nomination et classement de monsieur Romain JACQUET dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2017 au 28 février 2022 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de déterminer dans les meilleurs délais les amendements nécessaires aux modalités de contrôles de connaissance telles que votées lors de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire le 13 juin 2019 des diplômes/parcours listés en annexe de l'enseignement supérieur au regard de la crise sanitaire ;

Considérant que les délais de convocation et de délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ne sont pas compatibles avec les nécessités de continuité du service ;

Considérant la nécessité de communiquer aux usagers les modifications apportées aux modalités de contrôles des connaissances dans les délais imposés par la réglementation en vigueur ;

Considérant que les mesures de confinement et les vacances universitaires ne permettent ni de garantir la participation des étudiants ni le quorum nécessaire lors des délibérations de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire.

DÉCIDE

Article 1 – Les modalités de contrôle des connaissances de **l'U.F.R DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES** sont amendées, au titre des niveaux, années, mentions et parcours listés ci-après :

Niveau : DIPLOME D'ETAT
Année de formation : AUDIOPROTHESE
Mention : DIPLOME D'ETAT D'AUDIOPROTHESE
Parcours : /

Ces modifications **sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.** Elles portent sur la nature, le nombre d'épreuves, la durée, le contenu, les coefficients ou les conditions d'organisation et peuvent notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Article 2 – Le détail de ces modifications sera porté à la connaissance des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) par notification de la présente décision et information lors de la prochaine séance de la CFVU
Ces modifications seront également portées à la connaissance des étudiants, par l'U.F.R des sciences pharmaceutiques et biologiques, au plus tard dans un délai de 15 jours avant le début des épreuves par courriel individuel et le cas échéant sur le site internet de l'U.F.R.

Article 3 – Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'U.F.R des sciences pharmaceutiques et biologiques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 17 avril 2020

Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS AU VERSO